



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale

Question écrite n° 41556

### Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des infirmières et infirmiers de l'éducation nationale. Ceux-ci souffrent d'un réel manque de reconnaissance de leur profession et connaissent de nombreuses difficultés dans la pratique de leur activité. Ces difficultés ont été soulignées depuis le début de la crise sanitaire et de la campagne de vaccination où ces professionnels soignants sont en première ligne et jouent un rôle crucial notamment dans le déploiement vaccinal. Pourtant, ni le Ségur de la santé ni le Grenelle de l'éducation n'ont abouti à une juste revalorisation salariale. À ce jour, plus des deux tiers des infirmiers de l'éducation nationale envisageraient de quitter leur fonction. Face à cette situation, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mieux accompagner les infirmières et infirmiers de l'éducation nationale et leur apporter la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre.

### Texte de la réponse

La politique de santé en faveur des élèves s'inscrit dans les objectifs généraux de l'École et vise à réduire les inégalités sociales, d'éducation et de santé pour permettre la réussite de tous les élèves et promouvoir une École plus juste et plus équitable. Le Gouvernement entend bien reconnaître et valoriser l'engagement des personnels infirmiers qui contribuent à cette politique de santé et dont la mobilisation durant la crise sanitaire a été exemplaire. Dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation, après une première revalorisation décidée en 2020 au titre du réexamen périodique de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), le ministère a engagé une nouvelle revalorisation indemnitaire, avec une tranche pour 2021 à hauteur de 400 € en moyenne par an. Une concertation est également engagée avec les organisations syndicales représentatives, pour améliorer leur formation spécialisée et valoriser leurs compétences au service de la réussite scolaire. Le Gouvernement n'ignore pas non plus les personnels infirmiers de santé scolaire dans le cadre du Ségur de la santé. C'est ainsi que, dans le cadre de la conférence annuelle sur les perspectives salariales dans la fonction publique, il a annoncé une revalorisation, en 2022, du statut commun des personnels infirmiers de la fonction publique de l'État. Ce statut pourra être mis en cohérence avec celui des infirmiers en soins généraux de la fonction publique hospitalière. Les personnels infirmiers de l'éducation nationale seront ainsi accompagnés dans leur rôle d'accueil et d'écoute au service de la jeunesse et de revaloriser ce métier indispensable aux politiques de santé publique et de réussite scolaire. Dans le cadre des discussions menées avec les organisations syndicales représentatives, le renforcement de la formation d'adaptation à l'emploi a été évoqué, par exemple sous la forme d'une formation diplômante permettant de reconnaître la spécialité de l'exercice de la pratique infirmière autonome, intégrée à l'équipe de direction des établissements, au service de la réussite scolaire d'élèves en bonne santé dans leur très grande majorité. Des travaux d'analyse préparatoires à la création d'un tel diplôme ont été initiés en interne aux ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Brindeau](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - UDI et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41556

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [5 octobre 2021](#), page 7269

**Réponse publiée au JO le :** [8 mars 2022](#), page 1603